



Senti Julia, Steiert Thierry

Perception de la redevance radio et tv - fermeture de Billag

Cosignataires : -

Date de dépôt : 20.04.17

DEE

Dépôt

La décision récente du Conseil fédéral d'attribuer le mandat de perception de la redevance radio et tv à une société zurichoise menace l'existence de l'entreprise Billag qui emploie 230 collaborateurs à Fribourg, représentant environ 190 équivalents plein temps. Cette décision soulève des questions quant à la procédure. En effet, si le but de la législation sur les marchés publics n'est pas contestable en soi, on peut se demander comment une entreprise qui n'existe que depuis quelques mois et qui n'a dès lors aucune expérience dans le domaine concerné peut obtenir un mandat d'une telle importance, entraînant en même temps des conséquences dramatiques sur le plan social.

Lors de la session de mars du Grand Conseil, nous avons annoncé le prochain dépôt d'une motion au sens de l'article 69 let. d) LGC, demandant au Conseil d'Etat d'introduire une initiative cantonale ayant pour but la modification de la législation sur les marchés publics, afin d'éviter à futur de tels dérapages. Ayant appris qu'une délégation du Conseil d'Etat a eu l'occasion de s'entretenir avec M^{me} la Conseillère fédérale Doris Leuthard au sujet de ce dossier (cf. *La Liberté* du 31 mars 2017), nous souhaitons connaître les résultats de cette discussion et nous aimerions notamment soumettre les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que sa décision entraîne la perte probable d'environ 230 places de travail dans le canton de Fribourg ?
2. Est-ce que les personnes employées par Billag se verront proposer des emplois auprès de la société qui s'est vu attribuer le mandat en question ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il obtenu de la part de M^{me} Leuthard une réponse favorable en vue de la création de places de travail dans le canton de Fribourg ?
4. Est-ce que la loi sur les marchés publics doit être modifiée afin d'éviter de tels dérapages à l'avenir ?
5. Compte tenu de ces éléments, est-il opportun d'envisager le dépôt d'une initiative cantonale afin de se faire entendre par les autorités fédérales ?

—